

# Vous souhaitez vous former, comment procéder pour obtenir une prise en charge de VIVEA ?

## Choisir une formation

- vous pouvez consulter la presse professionnelle agricole de votre département et les plaquettes des organismes de formation pour connaître les formations finançables par VIVEA ;
- vous pouvez vous rendre sur notre site Internet [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr), vous y découvrirez la liste des formations agréées par les comités VIVEA (rubrique « choisir une formation »), une présentation détaillée et les coordonnées des organismes de formation auprès desquels vous pourrez vous inscrire.

## S'inscrire en formation

Vous souhaitez vous inscrire à une formation, vous pouvez contacter l'organisme de formation de votre choix, il effectuera lui-même les démarches auprès de VIVEA.

Vous avez aussi la possibilité de vous pré-inscrire directement sur notre site [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr), l'organisme prendra ensuite contact avec vous et se chargera des démarches administratives.



En 7 ans VIVEA a cofinancé la formation de plus de 242 000 personnes, soit 40 % de ses contributeurs

## Rendez vous sur notre site Internet, un espace intitulé « agriculteurs » est consacré aux contributeurs VIVEA

### Vous y trouverez :

- des informations sur VIVEA ;
- des informations sur vos droits et les démarches à effectuer ;
- des exemples de formations ;
- la liste des formations agréées par département ;
- la possibilité de vous inscrire en ligne.

## Se faire remplacer sur son exploitation

Vous pouvez vous faire remplacer pendant votre formation, pensez à contacter les services de remplacement de votre département. Dans certains cas, une convention vous permettant de réduire le coût de ce service a été signée avec VIVEA.

Pour entrer en contact avec la délégation VIVEA la plus proche de votre domicile : 01 56 33 29 03

[www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)



Fonds d'assurance formation habilité par arrêté du 30 novembre 2001  
Siège social : 81, bd Berthier 75017 Paris



## Votre contribution formation vous donne des droits

Vous êtes chef d'exploitation agricole, entrepreneur du paysage ou de travaux forestiers, vous êtes conjoint collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricoles, aide familial ou cotisant de solidarité et contributeur à VIVEA.

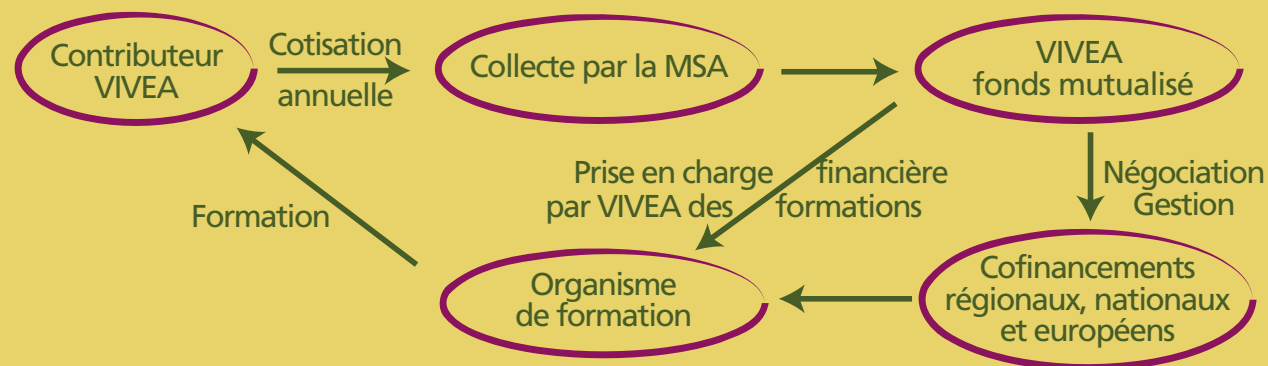
Vous souhaitez acquérir de nouvelles compétences afin d'être plus efficace et d'améliorer votre conduite d'exploitation et votre vie quotidienne.

La formation professionnelle peut vous aider à mener à bien votre projet.

Si vous êtes engagé dans une démarche d'installation (création ou reprise d'activité) dans le but de devenir agriculteur, VIVEA vous considère comme un ayant droit.

## Votre droit personnel à la formation

Vous payez chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA, fonds mutualisé mis en place par la profession agricole, en assure la gestion et la mutualisation. Cette contribution, quel que soit son montant, vous ouvre un droit personnel à la formation. Vous pouvez en bénéficier, à condition d'être à jour de votre contribution, sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation.



## Répondre à la diversité des besoins aux moments clés de votre vie professionnelle

VIVEA veille à encourager l'acquisition de compétences stratégiques dans les domaines suivants :

- la stratégie et le pilotage d'entreprise ;
- l'implication des agriculteurs dans les territoires ;
- la recherche et la valorisation des produits, services et de nouveaux débouchés ;
- le développement durable : économique, environnement et maîtrise énergétique.

VIVEA finance également d'autres types de formations: gestion, informatique, ressources humaines, productions animales et végétales...



## La formation vous accompagne dans l'exercice de votre métier

Pour faire face aux exigences du métier, vous souhaitez trouver un équilibre entre votre projet de vie, votre projet professionnel et les attentes de la société et des marchés.

Pour cela, il est indispensable de comprendre ces mutations et développer une compétence d'approche globale de votre entreprise. Celle-ci vous permettra de maîtriser la conduite de projets de plus en plus complexes alliant approches techniques, économiques, stratégiques, commerciales et communication.

## Bénéficiaire d'un crédit d'impôt

Tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il va en formation. Celui-ci est calculé sur la base du SMIC horaire dans la limite de 40 heures par an. Les associés de sociétés de personnes et les sociétés commerciales (SARL, SA...) sont également concernés par le dispositif. A titre d'exemple, pour un exploitant agricole assujéti à l'impôt sur les sociétés qui a effectué 21 heures de formation en 2010, le crédit d'impôt s'élèvera à 186,06€ (21 h x 8,86€ – SMIC horaire 2010) imputable soit sur l'impôt sur le revenu, soit sur l'impôt sur les sociétés.